

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

14 décembre 2023

Date d'affichage du Procès-Verbal :

20 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **19**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Didier DELOURME, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Benoît ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Pascale GUILCHER donne procuration à Josiane HOUEE, Yvonnick MENIER donne procuration à Philippe GELARD, Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL, Valérie LEON donne procuration à Marie-Jeanne LEFORGEUX.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie PERCHE.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du mardi 19 décembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 02.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 191223-01 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Vu la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

Boulodrome :

- Travaux de Ventilation : MG Batim pour 2 580 € TTC,

Mairie :

- Convention pour audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour un marché de prestations de services d'assurance : Consultatssur pour 1 750 € HT,
- Affiche Culture pour Randonnée Gourmande Nocturne : Atelier Gauthier pour 229,20 € TTC,
- Enveloppes avec logo : RoudennGrafik pour 462 € TTC,
- Vérification/levée de réserves sur Tyrolienne : SOCOTEC pour 300 € TTC,
- Réparation du portail d'un administré à la suite de la tempête : Piron pour 649,20 € TTC,

Viabilisation de terrains :

- Surlargeur et tranchée pour adduction d'eau pour parcelles situées rue de La Lande du Moulin : ERS pour 4 033,56 € TTC,

Environnement :

- Protections arbres : SCIC Energies renouvelables Pays de Rance pour 456 € TTC,

Noël :

- Transport des classes maternelles des 2 écoles pour le spectacle de Noël 2023 : Le Vacon pour 127,14 € TTC,

L'Embarcadère :

- Travaux d'éclairage : Groupe FAUCHÉ pour 1 551,98 € TTC,
- Filtres poches synthétiques et assistance : ATIB pour 1 658,40 € TTC,
- Réparation de la terrasse : Armor Bois pour 397,66 € TTC et 152,40 € TTC,

Véhicules du service technique :

- Réparation du Renault Mascott : Garage BARRÉ pour 195,34 € TTC,
- Réparation du Ford Transit : Garage de l'Avenir pour 1 785,97 € TTC,
- Réparation du Ford Transit : Garage de l'Avenir pour 163,56 € TTC,

Bâtiments communaux :

- Autolaveuse Rotowash : PLG pour 4 620 € TTC,
- Produits d'entretien : PLG pour 65,40 € TTC,
- Produits d'entretien : PLG pour 1 156,44 € TTC,

Ecole Montafilan :

- Travaux sur CTA : Eréo pour 860,66 € TTC,
- Réparation sur départ chauffage pour 513,74 € TTC,

Mairie - Réhabilitation :

- Travaux de modification de branchement : ENEDIS pour 908,64 € TTC,
- Délocalisation de la salle d'honneur : Arrêté n° 2023/133. En raison de la réhabilitation de la mairie, il devient nécessaire de délocaliser, à partir du 1^{er} mai 2024, notre salle d'honneur dans notre bâtiment communal « Maison de la Vallée » situé 25, rue de la Vallée. Avec la prise de cet arrêté, nous pourrions légitimement célébrer des mariages et tout acte d'état civil,

Joutes nautiques – Acceptation du don :

- A la suite de l'obtention du prix intellectuel fil rouge de l'équipe plélanaise (composée de membres de l'association de Badminton) lors des joutes nautiques 2023, la commune accepte le chèque de l'association Kiwanis de 100 €, qui sera encaissé sur la régie du budget CCAS.

Ecole Saint-Pierre – Convention de financement pour les repas des enfants plélanais :

- L'école Saint-Pierre a validé une hausse du tarif repas à partir de septembre 2023. Celui-ci est désormais de 4,10 € par repas.
Vu les termes de la délibération n° 271022-08 approuvant la signature de cette convention et la délibération prise lors de ce conseil validant les tarifs 2024, à partir de janvier 2024, la commune versera la différence entre le repas facturé par l'école Saint-Pierre (4,10 €) et l'école Montafilan (3,10 €), soit 1 € par repas pris par les enfants plélanais.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Prendent acte** des dossiers énumérés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 191223-02 : Budget Lotissement des Coquelicots – Décision Budgétaire Modificative n° 1

Vu la vente intégrale de l'ensemble des lots du lotissement des Coquelicots,

Vu la volonté de réaliser les travaux de voirie du lotissement des Coquelicots via le budget COMMUNE,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Afin de clôturer correctement le budget Lotissement des Coquelicots en cette fin d'année 2023, il est nécessaire de modifier légèrement notre budget en acceptant la Décision Budgétaire Modificative n° 1.

Proposition de Décision Budgétaire Modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	605	Achat de matériels, équipements et travaux	-5 000 €
65	65822	Reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal	+5 000 €
Total Dépenses de Fonctionnement			0 €

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Approuvent** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget Lotissement des Coquelicots telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 191223-03 : Budget Lotissement des Coquelicots – Clôture du budget

Vu la vente intégrale de l'ensemble des lots du lotissement des Coquelicots,

Vu la volonté de réaliser les travaux de voirie du lotissement des Coquelicots via le budget COMMUNE,

Vu la délibération n° 191223-02 approuvant la Décision Budgétaire Modificative n° 1,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En prenant en compte la Décision Budgétaire Modificative n° 1, étudiée lors du point précédent, le budget du Lotissement des Coquelicots présente à ce jour :

- Un excédent de fonctionnement de 204 595,11 €,
- Un excédent d'investissement de 66 298,17 €.

L'ensemble des lots étant vendu, et dans la perspective de régler les dépenses liées aux travaux non-réalisés (voirie définitive, éclairage public...) à partir du budget COMMUNE, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent** le reversement du solde du budget annexe « Lotissement des Coquelicots » soit 204 595,11 € (excédent de fonctionnement) et 66 298,17 € (excédent d'investissement) au budget COMMUNE 2023.
- **Clôturent** le budget annexe « Lotissement des Coquelicots » au 31/12/2023 et **donner pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 191223-04 : Budget COMMUNE – Décision Budgétaire Modificative n° 1

Vu le mail de Mme Françoise JOSSELIN, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DDFIP des Côtes d'Armor,

Vu la présentation et validation lors de la commission des Finances du 5 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 24 juillet dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor, nous a annoncé un prélèvement de 24 602 € dû à une augmentation du taux de la Taxe d'Habitation effectué de 2017 à 2019 (du fait de la création de Dinan Agglomération, augmentation décidée par les élus communautaires dans un but de neutralité fiscale pour les administrés).

Depuis, nous savons que cette nouvelle dépense sera compensée par l'Etat ou Dinan Agglomération (Accord des 64 communes lors de la CLECT de création de Dinan Agglomération de 2017).

Cette dépense est donc à imputer au compte 739118 du chapitre 014 (non prévue lors de l'élaboration du budget), d'où la nécessité d'établir une Décision Budgétaire Modificative.

Proposition de Décision Budgétaire Modificative n° 1 :

<i>FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
014	739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+24 602 €
Total Dépenses de Fonctionnement			+24 602 €
<i>Recettes</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
73	73218	Autres fiscalités reversées entre collectivités locales	+ 24 602 €
Total Recettes de Fonctionnement			+24 602 €

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Approuvent** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 280923-05 : Budget COMMUNE - Autorisation de paiement en Investissement en 2024

Vu la présentation et validation lors de la commission des Finances du 5 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023, avant l'adoption du Budget Primitif 2024.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	BP 2023 A	RAR 2022 inscrits eu BP 2023 B	Montant total à prendre en compte C = A - B	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre L 1612-1 CGCT
20- Immobilisations incorporelles	33 000,00€		33 000,00 €	8 250 €
204- Subventions d'équipement versées	66 300,00 €		66 300,00 €	16 575 €
21- Immobilisations corporelles	160 600,00 €	2 000,00 €	158 600,00 €	39 650 €
23- Immobilisations en cours	1 269 986,03 €	802 946,00 €	467 040,03 €	116 760 €

Délibération n° 191223-06 : Tarifs 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les tarifs 2024 suivants ont été approuvés par la commission Finances :

Désignation	Tarifs	
	2023	2024
MAIRIE		
<i>Photocopies (Noir et blanc)</i>		
A4	0,20 €	0,20 €
A4 recto - verso	0,30 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,30 €
A3 recto -verso	0,60 €	0,60 €
<i>Photocopies (Couleur)</i>		
A4	0,40 €	0,40 €
A4 recto - verso	0,60 €	0,60 €
A3	0,60 €	0,60 €
A3 recto -verso	1,20 €	1,20 €
Supports de diffusion des listes électorales <i>(selon art. 35 décret n°2005-1755 du 30/12/2005 CADA)</i>		
Copie A4 noir et blanc (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	0,18 €	0,18 €
CD-ROM (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	2,75 €	2,75 €
SERVICE TECHNIQUE MATERIELS et EXTERIEURS		
<i>Administrés - Particuliers</i>		
Tables et chaises : lot d'1 table et 8 chaises	5,00 €	5,00 €
Verger conservatoire : fruits facturés à la tonne <i>Le ramassage des fruits en dehors du verger conservatoire reste gratuit pour tous les administrés</i>		
Vente de fruits (avec ramassage par les agents communaux) : pommes, poires...	130,00 €	130,00 €
Vente de fruits (sans ramassage) : pommes, poires...	65,00 €	65,00 €
Vente de bois : facturation au stère		
Vente de bois (châtaigniers, chênes, ormes et hêtres)	50,00 €	50,00 €
Vente de bois (saules, peupliers, sapins, bouleaux, résineux)	25,00 €	25,00 €
Associations Plélanaises : Prêt avec caution Dinan Agglomération et autres collectivités : Prêt sans caution		
Praticables (pour podium, estrades...) : Caution	500,00 €	500,00 €

Sonorisation portable : Caution	750,00 €	750,00 €
Table chauffante : Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Grilles d'exposition : Caution	200,00 €	200,00 €
Barrières ERAS : Caution	200,00 €	200,00 €
Percolateur (mairie)	50,00€	50,00€
Vidéoprojecteur (mairie)	200,00 €	200,00 €
ECOLE MONTAFILAN		
Tarifs cantine		
Repas enfant	3,10 €	3,10 €
Repas enseignant ou adulte	6,20 €	6,20 €
Repas personnel communal, stagiaires, AVS, EVS + personnel recruté par l'Etat pour intervenir à l'école sous contrat à temps non complet	4,15 €	4,15 €
Repas des enfants fréquentant L'ALSH (goûter + eau compris) facturé à Dinan Agglomération	5,50 €	5,50 €
Tarifs garderie		
Matin à partir de 7 h 00 (par ½ heure)	0,50 €	0,50 €
Soir de 16 h 30/16 h 40 à 17 h 30 avec goûter inclus	1,20 €	1,20 €
Soir de 17 h 30 à 18 h 30	1,00 €	1,00 €
Soir de 18 h 30 à 19 h 00	0,50 €	0,50 €
A partir de 19 h 00 et par quart d'heure entamé	5,00 €	5,00 €
CIMETIERE		
Concessions		
Concession traditionnelle ou mini-tombe 15 ans	90,00 €	90,00 €
Concession traditionnelle ou mini-tombe 30 ans	180,00 €	180,00 €
Niche murale ou niche au sol 15 ans	250,00 €	300,00 €
Niche murale ou niche au sol 30 ans	600,00 €	600,00 €
Niche murale 15 ans	250,00 €	150,00 €
Niche murale 30 ans	600,00 €	300,00 €
Plaque pour niche	90,00 €	90,00 €
Plaque pour stèle jardin du souvenir	90,00 €	90,00 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Droit d'occupation du domaine public - Terrasse (par m² et par an)		
Redevance annuelle	3,50 €	3,50 €
Droit de place hors marché sans branchement		
Camion d'environ 13ml (1/2 journée - 5h maximum)	130,00 €	130,00 €
Camion d'environ 13ml (journée)	190,00 €	190,00 €
Camion d'environ 5ml (par semestre)	150,00 €	150,00 €
Camion d'environ 5ml (par an)	280,00 €	280,00 €
Stationnement sur parking municipal (hors marché et hors week-end) avec raccordement électrique (par mois)	60,00 €	60,00 €
Par jour et par caravane	15,00 €	15,00 €
SALLES COMMUNALES		
Foyer culturel		
<i>Ou autre salle sur autorisation du Maire (en cas d'impossibilité au Foyer Culturel)</i>		
Séances de sports (<i>non associative</i>) ou autres activités (courtes 2 h maxi) hors entreprises Plélanaises	20,00 €	20,00 €
Réunion privée, assemblée... (<i>non associative</i>)	60,00 €	60,00 €
Formation (salle d'honneur si foyer culturel non-disponible)	60,00 €	60,00 €
Le Préau (pas de location le 31/10)		
Café après obsèques des Plélanais ou Célébration d'obsèques civiles (Cérémonie sur la commune)	Gratuit	Gratuit

Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel communal pour manifestation lucrative (4)	150,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales	200,00 €	200,00 €
Consommation électrique selon relevé	0,70 € du kwh	0,70 € du kwh
Vaisselle	50,00 €	50,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
<i>La Maison de la Vallée (pas de point de chauffe et de refroidissement)</i>		
Obsèques civiles ou Café après obsèques des Plélanais (Cérémonie sur la commune et seulement si Le Préau est déjà réservé)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel Communal pour manifestation lucrative (1) (4)	150,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales (1)	200,00 €	200,00 €
Consommation électrique selon relevé	0,70 € du kwh	0,70 € du kwh
Caution	250,00 €	250,00 €
<i>Espace Social Solidarité</i>		
Location par jour (dès la 1 ^{ère} heure : facturation journée entière)	50,00 €	50,00 €
<i>Forfait nettoyage pour toutes les salles</i>		
Surplus nettoyage (1/2 journée)	100,00 €	100,00 €
Surplus nettoyage (journée)	200,00 €	200,00 €
<i>Salle L'EMBARCADERE (2)</i>		
<i>Prix de base pour une location de la salle pour 1 journée</i>		
Associations, comités d'entreprises Plélanaises	280,00 €	280,00 €
Privés Plélanais ou Personnel Communal (4)	420,00 €	420,00 €
Associations, comités d'entreprises "extérieures" hors commune	550,00 €	550,00 €
Privés "extérieurs" hors commune	650,00 €	650,00 €
Entreprises « extérieures » hors commune	850,00 €	850,00 €
Mise à disposition pour les financeurs de la salle (<i>Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, Syndicat Mixte du Pays de Dinan et Dinan Agglomération</i>)	Gratuit	Gratuit
Dinan Agglomération pour la compétence culture	Gratuit	Gratuit
Les écoles de Plélan-le-Petit (1 représentation par an)	Gratuit	Gratuit
L'association pas d'les Arts (1 exposition par an - entrée gratuite)	Gratuit	Gratuit
L'EHPAD de Plélan-le-Petit pour le repas de Noël	Gratuit	Gratuit
Une manifestation organisée en faveur du Téléthon (actuellement Thé dansant)	Gratuit	Gratuit
Zumba de 19h30 à 20h30 tous les lundis (du 12/09/22 au 27/06/23) sauf durant les vacances scolaires	100 € par mois	100 € par mois
Assemblée Générale (1/2 journée)	150,00 €	150,00 €
Assemblée Générale (la journée)	290,00 €	290,00 €
Utilisation seule du hall d'entrée	130,00 €	130,00 €
Forfait chauffage (location du 01/10 au 30/04) par jour	100,00 €	100,00 €
Forfait chauffage demi-journée (location du 01/10 au 30/04)	50,00 €	50,00 €
<i>Options possibles</i>		
2 ^{ème} journée consécutive	110,00 €	110,00 €
Utilisation des gradins	70,00 €	70,00 €
Mise à disposition gratuite des gradins pour les associations Plélanaises	Gratuit	Gratuit
Vidéoprojecteur sonorisé - branchement vidéo et son sur scène (<i>sans accès à la table de mixage des connaissances pour l'utilisation</i>)	50,00 €	50,00 €

Accès régie (avec tables de mixage), projecteurs, micros (sous réserve de la présence d'un professionnel)	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition d'un agent communal pour l'utilisation de la nacelle (30 € de l'heure)	30,00 €	30,00 €
Cuisine et couverts		
Utilisation complète de la cuisine/plonge avec mise à disposition de 180 couverts, d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "REPAS"	150,00 €	150,00 €
Utilisation de la cuisine avec plonge avec mise à disposition de 180 articles et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "SANS REPAS" Interdiction d'utiliser la sauteuse et le four, sous peine d'une majoration de 75 €	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire Mise à Disposition... (pas de cuisine)	Gratuit	Gratuit
Articles supplémentaires (2 € le panier)	2,00 € le panier	2,00 € le panier
Arrhes	30% du total	30% du total
Caution pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour le vidéo projecteur	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour l'accès régie	1 000,00 €	1 000,00 €
TARIF VAISSELLE (appliqué en cas de casse, perte et/ou détérioration lors des locations)		
SALLE DE L'EMBARCADERE ET DU PREAU		
Assiette Creuse Grande (DELTA 220 mm)	3,50 €	3,50 €
Assiette Plate Grande (DELTA 270 mm)	4,50 €	4,50 €
Assiette Plate Moyenne (DELTA 240 mm)	3,50 €	3,50 €
Assiette Plate Petite (DELTA 200 mm)	3,50 €	3,50 €
Bac inox (GN 1/1 perforés prof 55)	33,00 €	33,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 100)	29,00 €	29,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 55)	23,00 €	23,00 €
Bac inox (perforés prof 100)	50,00 €	50,00 €
Casserole inox (PERFORMANCE 5 L 24)	48,00 €	48,00 €
Chaise	115,00 €	115,00 €
Chariot chaise	195,00 €	195,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox	270,00 €	270,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox - Bartscher	160,00 €	160,00 €
Chariot de transport de paniers de verre (dont 1 au lavage)	95,00 €	95,00 €
Chariot table	295,00 €	295,00 €
Chariot transport assiette 400	570,00 €	570,00 €
Chope (ISLANDE FH 22 cl)	1,50 €	1,50 €
Corbeille à pain inox (310 mm)	6,50 €	6,50 €
Couteau chef (25 cm)	22,00 €	22,00 €
Couteau de boucher (20 cm)	22,00 €	22,00 €
Couteau de boucher (26 cm)	22,00 €	22,00 €
Couteau de table (HELENA)	3,50 €	3,50 €
Couteau office (10 cm)	22,00 €	22,00 €
Couvercle alu (Ø45)	32,00 €	32,00 €
Couvercle inox (Ø40)	41,00 €	41,00 €
Couvercle pour bac (GN 1/1 inox)	20,00 €	20,00 €
Cuillère à café (HELENA)	2,50 €	2,50 €
Cuillère de service inox uni	3,50 €	3,50 €

Cuillère de table (HELENA)	2,50 €	2,50 €
Ecumoire araignée inox (220 mm)	32,00 €	32,00 €
Ecumoire monobloc inox (16 cm)	14,00 €	14,00 €
Essoreuse à salade	146,00 €	146,00 €
Faitout (grand) alu sans couvercle 45	250,00 €	250,00 €
Faitout (moyen) inox excel sans couvercle 40	135,00 €	135,00 €
Faitout (moyen) marmite inox excel sans couvercle 40	180,00 €	180,00 €
Faitout (petit) inox excel sans couvercle 40	145,00 €	145,00 €
Faitout (petit) marmite inox excel sans couvercle 40	180,00 €	180,00 €
Flûte (ELEGANCE 13 cl)	2,50 €	2,50 €
Fouet (30 cm)	8,50 €	8,50 €
Fouet (45 cm)	8,50 €	8,50 €
Fouet (48 cm)	12,00 €	12,00 €
Fouet (50 cm)	13,00 €	13,00 €
Fourchette de table (HELENA)	2,50 €	2,50 €
Fourchettes de service inox uni	3,50 €	3,50 €
Fusil à aiguiser	21,00 €	21,00 €
Grappin 2 dents inox (500 mm)	18,00 €	18,00 €
Grille inox de cuisson (GN 1/1)	11,00 €	11,00 €
Housse chariot assiette	75,00 €	75,00 €
Légumier inox (24 cm)	8,50 €	8,50 €
Livret d'utilisation du Percolateur	11,00 €	11,00 €
Louche de service inox uni	4,50 €	4,50 €
Louche monobloc inox (Ø10)	9,50 €	9,50 €
Louche monobloc inox (Ø12 - 50 cl)	12,00 €	12,00 €
Louche monobloc inox (Ø14 - 75 cl)	19,00 €	19,00 €
Louche monobloc inox (Ø20 - 200 cl)	37,00 €	37,00 €
Ouvre Boîte	109,00 €	109,00 €
Paniers de lavage (sans cloison)	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage assiette	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage couverts	23,00 €	23,00 €
Paniers de lavage de 25	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage de 36	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage de 49	30,00 €	30,00 €
Passe sauce conique inox (200 mm)	30,00 €	30,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø28)	58,00 €	58,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø40)	88,00 €	88,00 €
Percolateur	410,00 €	410,00 €
Pichet transparent (ARC 100 cl)	3,50 €	3,50 €
Pince tout usage (24 mm)	4,50 €	4,50 €
Planche à découper (600x400x20 mm)	48,00 €	48,00 €
Plaque pâtissière alu anti-adhésif (GN 1/1)	24,00 €	24,00 €
Plat inox ovale (46x30 cm)	8,50 €	8,50 €
Plat inox ovale à poisson (60 cm)	9,50 €	9,50 €
Plateau (PLATEX BASIK gris fumé 46x36)	7,50 €	7,50 €
Poêle alu anti adhésif (Ø40)	37,00 €	37,00 €
Porte assiette pour stockage (80/120)	1 530,00 €	1 530,00 €
Pot inox empilable (100 cl)	13,00 €	13,00 €
Pot inox empilable (150 cl)	16,00 €	16,00 €
Ramequin (TR 8,5 cm)	2,50 €	2,50 €
Salière ou poivrière	1,50 €	1,50 €
Spatule plastique (400 mm)	5,50 €	5,50 €
Spatule plastique (500 mm)	7,50 €	7,50 €

Support pinces sacs (130 litres – poubelle)	132,00 €	132,00 €
Table 120x80 cm	220,00 €	220,00 €
Table polypropylène (183x76)	100,00 €	100,00 €
Tasse thé (OSLO 15 cl)	3,50 €	3,50 €
Tire-bouchon à levier (DOMO CLICK)	21,00 €	21,00 €
Verre (COLOSSEO 22 cl)	2,50 €	2,50 €
Verre (COLOSSEO 28 cl)	2,50 €	2,50 €
Verre (DURALEX 16 cl)	1,50 €	1,50 €
Vestiaire portant	210,00 €	210,00 €
Vestiaire portant label table	210,00 €	210,00 €

(1) *La Maison de la Vallée n'est louée qu'en période « hors scolaire », selon la délibération n°120515-08. Remise des clés le vendredi soir et état de lieux le lundi matin.*

(2) *Les décisions prises par délibérations du 7 mai 2013 (N° 08 et 17) sont maintenues : mise à disposition gratuite pour les spectacles de la programmation culturelle de la CCPP (nouvellement Dinan Agglomération).*

(3) *Supplément chauffage pour L'Embarcadère : uniquement du 1er octobre au 30 avril de chaque année : 100 € par jour et 50 € par ½ journée.*

Le chauffage est facturé pour toutes les locations et mises à dispositions payantes dorénavant : à part pour la délibération spécifique pour la mise à disposition pour la CCPP (Dinan Agglomération désormais) qui est maintenue : Délibération n° 070513-08 ; toutes les autres locations feront l'objet de facturation du chauffage, même lors de l'utilisation d'une deuxième journée.

Exemple : 2ème journée consécutive à 110 € cela fera 110 + 100 € = 210 €.

(4) *Pour le Personnel Communal, il y a lieu de préciser que ce sont toutes les personnes rémunérées dans la commune (payées par fiches de paie et travaillant dans la collectivité au moment de la demande).*

(5) *Pour la location des salles communales « Le Préau » et « La Maison de la Vallée » le relevé de compteur sera effectué par l'agent présent lors des états des lieux de rentrée et de sortie.*

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Suivent** l'avis de la commission Finances du 5 décembre dernier,
- **Appliquent** les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 191223-07 : Bons cadeaux Noël 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années la commune de Plélan-le-Petit offre un bon cadeau de Noël à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de la commune, d'une valeur de 50 € par classe.

Cette année, l'école Montafilan dispose de 8 classes et l'école Saint-Pierre de 6 classes, soit un total de 14 classes sur la commune. Le montant alloué cette année s'élève donc à 700 €, prévus à l'article 6232.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Valident** le financement de ces bons cadeaux de Noël d'une valeur de 50 € par classe,
- **Autorisent** Monsieur Didier MRIEL, Maire et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe référente aux affaires scolaires, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 191223-08 : Eglise – Indemnité de gardiennage 2023

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les circulaires ministérielles respectives des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités, exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 :

- 496,06 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Secrétaire Général, pour le Préfet des Côtes d'Armor rappelle que les conseils municipaux ont la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Etant donné que l'Abbé Valère AGUÉNAHOUA ne réside pas sur la commune, il ne peut donc prétendre qu'au maximum autorisé par la loi soit une indemnité de 125,06 €. Monsieur le Maire rapporte que selon Madame Chantale GUERNION, Secrétaire et déléguée paroissiale, l'abbé Valère AGUÉNAHOUA est arrivé en septembre 2023.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit calculée en fonction du temps de présence, soit 41,69 € (125,06 € x 4 mois sur 12).

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à attribuer une indemnité de gardiennage à hauteur de 41,69 € à l'attention de l'Abbé Valère AGUÉNAHOUA au titre de l'année 2023.

Délibération n° 191223-09 : Remboursement des charges de fonctionnement 2022 auprès de Dinan Agglomération pour l'utilisation des locaux communaux pour l'ALSH

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le mode de calcul de refacturation des charges de fonctionnement de l'année 2022 pour l'utilisation des locaux pour l'ALSH à solliciter auprès de Dinan Agglomération est identique depuis de nombreuses années :

- 1- Totalité des charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations (*intitulé ALSH sur le logiciel comptabilité*), car ce bâtiment n'est utilisé que par l'ALSH,
- 2- Charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence (*en fonction de l'état de présence envoyé par Emmanuel DURAND*),
- 3- Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuel.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le calcul effectué pour 2022 :

- 1- Totalité des charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations.

EDF :

Mandat n° 576 : 179,63 €

Mandat n° 810 : 42,66 €

Mandat n° 814 : 615,51 €

Mandat n° 1092 : 31,90 €
Mandat n° 1096 : 28,86 €
Mandat n° 1371 : 56,28 €
Mandat n° 1546 : 16,21€
Mandat n° 1548 : 114,62 €
Mandat annulatif n° 22 : -45,87 €
Soit un total de 1 039,80 €

SAUR :
Mandat n° 694 : 147,87 €
Mandat n° 1418 : 244,95 €
Soit un total de 392,82 €

Les charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations pour l'année 2022 sont de 1 432,62 € (1 039,80 + 392,82)

2- Charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence

L'ALSH a utilisé en 2022 les locaux communaux comme suit (données validées avec Emmanuel DURAND) :

- Mercredis : 36 jours
- Vacances de février 2022 : 10 jours (dont 2 sans utilisation de la cantine)
- Vacances de Pâques 2022 : 9 jours (dont 1 sans utilisation de la cantine)
- Vacances d'Été 2022 : 23 jours (dont 5 sans utilisation de la cantine)
- Vacances de la Toussaint : 9 jours (dont 1 sans utilisation de la cantine)
- La cantine, 273 heures découpées comme suit :
 - o 36 mercredis de 3,5 heures environ, (126 heures),
 - o 8 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de février 2022, (28 heures),
 - o 8 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de Pâques 2022, (28 heures),
 - o 18 jours de 3,5 heures environ durant les vacances d'été 2022, (63 heures),
 - o 8 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint 2022, (28 heures).
- Le dortoir, 217,5 heures découpées comme suit :
 - o 36 mercredis de 2,5 heures environ, (90 heures),
 - o 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de février 2022, (25 heures),
 - o 9 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de Pâques 2022, (22,5 heures),
 - o 23 jours de 2,5 heures environ durant les vacances d'été 2021, (57,5 heures),
 - o 9 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint 2022, (22,5 heures).
- La garderie, 217,5 heures découpées comme suit :
 - o 36 mercredis de 2,5 heures environ, (90 heures),
 - o 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de février 2022, (25 heures),
 - o 9 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de Pâques 2022, (22,5 heures),
 - o 23 jours de 2,5 heures environ durant les vacances d'été 2021, (57,5 heures),
 - o 9 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint 2022, (22,5 heures).

Calcul du coût horaire d'utilisation des locaux utilisés :

- La cantine :
 - o Electricité – Chauffage (facturée par Engie et EDF) :
 - Montant global facturé en 2022 à l'école publique : 28 575,55 €, dont la moitié est imputée à la Cantine, et l'autre moitié est imputée à la Garderie Classes,
 - Coût journalier : 14 287,78 € / 365 jours = 39,14 €,
 - Coût horaire : 39,14 € / 24 heures = 1,63 €,
 - o Eau (facturée par la SAUR) :
 - Montant global facturé en 2021 à l'école publique : 2 915,35 €,
 - Coût journalier : 2 915,35 € / 365 jours = 7,99 €,
 - Coût horaire des frais d'eau : 7,99 € / 24 heures = 0,33 €,

La cantine a un coût horaire (électricité, chauffage et eau) de 1,96 €.

- La garderie :
 - o Electricité – Chauffage (facturée par Engie et EDF) :
 - Montant global facturé en 2022 à l'école publique : 28 575,55 €, dont le quart est imputé à la Garderie,
 - Coût journalier des frais d'électricité : 7 143,89 € / 365 jours = 19,57 €,
 - Coût horaire des frais d'électricité : 19,57 € / 24 heures = 0,82 €,

La garderie a un coût horaire (électricité) de 0,82 €.

- Le dortoir :
 - o Chauffage (facturé par Primagaz) :
 - Montant global facturé en 2022 à l'école publique : 3 315,31 €, dont 15 % est imputé au Dortoir,
 - Coût journalier des frais d'électricité : 497,30 € / 365 jours = 1,36 €,
 - Coût horaire des frais d'électricité : 1,36 € / 24 heures = 0,057 €,

Le dortoir a un coût horaire (chauffage) de 0,057 €.

Les charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de l'école publique au prorata des heures de présence de l'ALSH sont :

- **Cantine : 273 heures x 1,96 € = 535,08 €**
- **Garderie : 217,5 heures x 0,82 € = 178,35 €**
- **Dortoir : 217,5 heures x 0,057 € = 12,40 €**
 - o **Soit un total de 725,83 €**

3- Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuels.

La part à demander auprès de Dinan Agglomération pour l'achat de produits d'entretien est de 100,00 €

Total des charges de fonctionnement 2022 est de : 2 258,45 €.

Pour mémoire :

- *pour les charges de 2012, les titres établis en 2013 s'élevaient à 1 676,00 € auprès de la CCPP et 200,00 € auprès du CIAS.*
- *pour les charges de 2013, les titres établis en 2014 s'élevaient à 1 754,39 € auprès de la CCPP et 200,00 € auprès du CIAS.*
- *pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 1 529,60 € auprès de la CCPP,*
- *pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 1 898,09 € auprès de la CCPP,*
- *pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 1 812,18 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 2 487,67 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 2 520,26 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2019, le titre établi en 2020 s'élevait à 1 981,10 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2020, le titre établi en 2021 s'élevait à 1 724,53€ € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2021, le titre établi en 2022 s'élevait à 2 599 € auprès de la Dinan Agglomération,*

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, à émettre un titre de 2 258,45 € auprès de Dinan Agglomération pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH pour l'année 2022,
- **Autoriser** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 191223-10 : Remboursement des charges de fonctionnement 2022 auprès de La Paroisse pour la mise à disposition du local paroissial

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le mode de calcul pour la refacturation des frais de fonctionnement de l'année 2022 à solliciter auprès du secteur paroissial pour la mise à disposition du local paroissial est identique depuis de nombreuses années :

1/3 des montants facturés sur 2022 par EDF et la SAUR imputés au « Club 2^{ème} Jeunesse »

- EDF :

	Mandat	Bordereau	Montant
Club 2 ^{ème} Jeunesse	576	76	681,65 €
	810	111	101,64 €
	814	111	1 533,61 €
	1092	147	66,03 €
	1096	147	82,62 €
	1371	179	127,85 €
	1546	211	24,00 €
	1548	211	196,22 €
	A22	A6	-138,55 €
TOTAL			2 675,07 €

Soit un total de 2 675,07 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 891,69 €.

- SAUR :

	Mandat	Bordereau	Montant
Club 2 ^{ème} Jeunesse	694	92	76,13 €
	1418	188	126,77 €
TOTAL			202,90 €

Soit un total de 202,90 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 67,63 €.

Ainsi le montant des frais de fonctionnement de l'année 2022 à refacturer au secteur paroissial s'élève à 959,32 € (soit 891,69 + 67,63).

Pour mémoire :

- pour les charges de 2012, le titre établi en 2013 s'élevait à 505,00 €.
- pour les charges de 2013, le titre établi en 2014 s'élevait à 579,92 €.
- pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 638,61 €.
- Pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 658,13 €.
- Pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 779,18 €.
- Pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 751,84 €.
- Pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 801,41 €.
- Pour les charges de 2019, le titre établi en 2020 s'élevait à 804,24 €.
- Pour les charges de 2020, le titre établi en 2021 s'élevait à 769,27 €.
- Pour les charges de 2021, le titre établi en 2022 s'élevait à 816,24 €.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Acceptent** de fixer le montant de participation aux frais de fonctionnement 2022 pour la mise à disposition des locaux communaux à la Paroisse à hauteur de 959,32 €,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 191223-11 : Dinan Agglomération – Adoption du rapport du CLECT

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Adoptent** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération n° 191223-12 : Syndicat de Caulnes La Hutte Quélaron – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron en date du 20 septembre 2023,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit-être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Joël GESRET, Conseiller Municipal Délégué, présentera les grandes lignes du rapport et notamment le prix théorique du m3 d'eau qui est à 2,85 €.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera 342,57 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2023, TTC, augmentation de 2,27 % par rapport à 2022).

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Adoptent** le rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte de Caulnes-La Hutte-Quélaron, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport qui sera annexé à la délibération et consultable en mairie.

MUNICIPALITE

Délibération n° 191223-13 : Référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, Décident :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

Sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Délibération n° 191223-14 : Convention tripartite pour l'utilisation de la nacelle

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, afin de permettre une mutualisation de moyens matériels et humains dans le cadre de la pose et de la dépose des décors de Noël, notre commune a pris l'initiative de s'entendre avec les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan pour la mise à disposition de la nacelle.

Concrètement la commune de Plélan-le-Petit prend intégralement en charge la location de la nacelle mais avec un coût réduit du fait du nombre de jours de location plus important.

En contrepartie, les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan mettent à disposition leur personnel auprès du service technique de notre commune.

Monsieur Philippe GELARD présente à l'ensemble des membres du conseil municipal, le projet de convention d'utilisation d'une nacelle pour l'installation des décors de Noël.

Cette année, l'intervention dans les communes de Languédias et de Saint-Michel de Plélan, est prévue semaine 50 pour la pose, et semaine 3 pour la dépose.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à signer cette convention avec les communes de Languédias et de Saint-Michel de-Plélan.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 191223-15 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs (suite à avis du Comité Technique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération n° 280923-10 validant la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, Décident :

- De la création du poste suivant :
 - o Adjoint technique territorial à temps complet (en remplacement du poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe)
- De la suppression du poste suivant :
 - o Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (remplacé par un poste d'Adjoint technique territorial)
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 19 décembre 2023.

Séance levée à 20h35.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 22 décembre 2023.

Le Maire,
Monsieur Didier MIRIEL.

La secrétaire de séance,
Madame Mélanie PERCHE.